

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 25 février 2009 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – CREATION DU BUDGET TOURISME

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET AMENAGEMENT - BUDGET TOURISME

03 – DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET TOURISME

04 – CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE L'ARC ET L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE

06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE COTISATIONS POUR L'ANNEE 2009 AU BENEFICE DE LA MISSION LOCALE ET DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF)

07 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET AERODROME

08 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

09 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

10 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET DECHETS MENAGERS

11 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PRODUCTION ET VENTE D'EAU EN GROS

12 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PRINCIPAL

13 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA)

14 – AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET TRANSPORT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OISE EST INITIATIVE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DEDIEE AUX CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 – BASSIN D'ORAGE RUE DE L'OISE / RUE DU CHEVREUIL A COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL GENERAL

17 – BILAN DES ACQUISITIONS-CESSIONS 2008

HABITAT

18 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET AVENANT 2009 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 – LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS - ACQUISITIONS DES PROPRIETES DES CONSORTS BELJAMBE, DE MONSIEUR ET MADAME CAIL, DE MONSIEUR FOLLET, DES CONSORTS CLEMENT, DE MADAME BRIULE ET DES CONSORTS JESPIERRE

HABITAT

20 – COMPIEGNE - MAISON RELAIS - BAIL EMPHYTHEOTIQUE A CONTRACTER AVEC PICARDIE HABITAT

21 – LE MEUX - LOTISSEMENT DU CLOS FERON - COMMERCIALISATION DE LOTS EN ACCESSION MAITRISEE

22 – PROJET DE CONVENTION OISE LA VALLEE 2009

URBANISME

23 – CLAIROIX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

24 – SAINT SAUVEUR - PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - ENGAGEMENT OPERATIONNEL

ADMINISTRATION

25 – ADHESION A L'ASSOCIATION PARTENAIRES DIESTER

26 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

FINANCES – Point supplémentaire

27 – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) - GARANTIE D'EMPRUNT

-

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 25 février 2009

Le vingt cinq février deux mille neuf à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaients présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Régis de MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, David GUERIN, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Marie-Christine LEGROS, Jacqueline LIENARD, Hervé MORVAN, Christine MULLER, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Jean-Claude PICARD, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Christian TELLIER, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaients absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Hervé MORVAN, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Claude GERBAULT par Jean-Claude PICARD, Michèle LE CHATELIER par Jean-François CAUX, Yannick LECLERE par Jean-Paul HERBET, Nicolas LEDAY par Jacqueline LIENARD, Didier LOYE par Michel RAVASIO, Philippe TRINCHEZ par Régis de MONTGOLFIER

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Evelyne LE CHAPPELLIER à Robert TERNACLE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier
Mme BOUCHARA – Directrice de la Communication
Mme OZENNE – Directrice de la Stratégie et de la Promotion du Territoire

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/02/2009
Date d'affichage : 18/02/2009

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 50

FINANCES

01 - CREATION DU BUDGET TOURISME

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, les compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été étendues au domaine du Tourisme.

L'extension de compétences entraine le transfert au profit de l'ARC des services et des charges concernés : le port de Plaisance de Compiègne, le personnel chargé du tourisme.

L'article 256 B du code général des impôts dispose que les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à raison des prestations de services portuaires qu'elles effectuent.

Dans ces conditions, il est proposé de créer un budget spécifique « tourisme » sous nomenclature M14, qui sera assujetti à la T.V.A. pour retracer l'ensemble des dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, et d'autoriser le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Budget annexe « tourisme » sous nomenclature M14 assujetti à la TVA,

AUTORISE le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale afin d'assujettir le budget à la TVA.

PRECISE que le budget 2009 sera soumis à votre vote lors du prochain Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET AMENAGEMENT - BUDGET TOURISME

Conformément à la loi du 6 février 1992, votre assemblée doit débattre sur les orientations générales du budget.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies ci-dessus relatives au Budget Principal, Budget Aménagement et Budget Tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET TOURISME

L'amortissement se définit comme la réduction irréversible, répartie sur plusieurs exercices, du montant de certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique...

La mesure de l'amoindrissement est difficile, c'est pourquoi, l'amortissement consiste en général en l'étalement de la valeur des biens amortissables, sur leur durée probable de vie.

L'amortissement est linéaire et est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien considéré.

L'agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit des communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'investissement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :
 - a) immobilisations incorporelles :
 - logiciels et progiciels : 2 ans
 - frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation) : 5 ans
 - b) immobilisations corporelles :
 - mobilier : 10 ans
 - matériel de bureau : 10 ans
 - matériel informatique : 5 ans

- véhicules légers : 5 ans
 - véhicules lourds : 10 ans (au-delà des fourchettes M14)
 - installations de voirie : 25 ans
 - appareil de levage ascenseurs : 25 ans
 - installations et appareils de chauffage : 15 ans
 - plantations : 15 ans
 - bâtiments légers et abris : 15 ans
 - agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
 - bacs : 5 ans
 - autres biens : 5 ans
- de fixer de façon linéaire le calcul de l'amortissement ;
- d'amortir en un an tout bien d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 3 000 euros.
- l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE L'ARC ET L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, les compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été étendues, sous la rubrique « Autres compétences exercées », au domaine du Tourisme, libellé ainsi : « Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme et des actions touristiques du Compiégnois » (Arrêté Préfectoral du 10 Décembre 2008).

L'extension de compétences entraine le transfert au profit de l'ARC des services et des charges concernés : le port de Plaisance de Compiègne, le personnel chargé du tourisme.

L'ARC supportera ainsi la charge correspondante à la subvention versée par la Ville de Compiègne à l'Office de Tourisme, constitué sous forme d'association loi 1901.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi susvisée, indiquent que les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23.000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités (objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée).

Dès lors, les présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de l'Office de Tourisme seront signataires de la convention, établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'ARC versera une subvention annuelle de 70.000 euros à l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec l'office de tourisme ;

DECIDE, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 70 000,00€

PRECISE que la dépense sera prévue sur le budget principal au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (Compte 6574).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

Ce transfert implique la prise en charge, par l'Agglomération, des dépenses supportées jusqu'alors par la Ville de Compiègne relatives à l'office de tourisme.

Il en va ainsi, notamment, d'une subvention d'un montant de 70 000,00€ versée chaque année par la Ville.

A ce jour, du fait du transfert de compétence, l'office de tourisme n'a pas pu percevoir la première partie de sa subvention, qui était versée par la Ville au début de chaque année.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'Agglomération de permettre, d'ores et déjà, le versement d'un 1^{er} acompte de la subvention à l'office de tourisme en application de la convention qui vous a été présentée dans la délibération précédente.

Inscrite provisoirement sur le budget principal en l'absence de crédits votés sur le budget tourisme (Conseil Communautaire du 26 mars prochain), cette dépense sera, ensuite, transférée comptablement sur ce dernier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000,00 € pour l'office de tourisme de Compiègne pour l'année 2009 ;

DECIDE, le versement d'un 1^{er} acompte de cette subvention pour un montant de 25 000,00 € ;

DIT, que la dépense sera prévue au chapitre 65 – Autres charges de gestion (compte 6574).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE COTISATIONS POUR L'ANNEE 2009 AU BENEFICE DE LA MISSION LOCALE ET DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF)

La mission locale et la MEF rencontrent, actuellement, des difficultés de trésorerie en raison, notamment, des retards dans le versement de certaines subventions.

Il est donc proposé au Conseil de ne pas attendre le vote du budget principal, le 26 mars prochain, pour verser la cotisation due par l'ARC à la mission locale et la première partie de la subvention à la MEF.

En effet, chaque année, le versement de cette dernière est opéré en deux temps : une première partie au cours du premier trimestre et une seconde en fin d'année.

Pour l'année 2009, le Conseil d'Administration de la mission locale a fixé la cotisation à 0,85 € par habitant, soit 61 959,00€ pour l'ARC.

La subvention demandée par la MEF est, quant à elle, d'un montant de 152 875,44€ pour l'année 2009 ; qui serait donc versée immédiatement pour moitié, et l'autre moitié au cours du deuxième semestre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement de la cotisation 2009 pour la mission locale pour un montant de 61 959,00€ ;

DECIDE, l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la maison de l'emploi et de la formation pour un montant total de 152 875,44€ et son versement par moitié au cours de chaque semestre de l'année.

PRECISE que la dépense sera prévue sur le budget principal au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour la subvention à la MEF (compte 6574), et au chapitre 011 – Charges à caractère général pour la cotisation à la Mission Locale (compte 6281).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET AERODROME

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

08 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

09 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

11 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PRODUCTION ET VENTE D'EAU EN GROS

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

12 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PRINCIPAL

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées (tel que dans le cadre de l'opération façades ou de l'implantation de l'ESCOM).

Ces fonds de concours concernent également les participations du budget principal à destination des budgets annexes pour la réalisation d'équipement.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

13 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA)

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

14 - AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS DU BUDGET TRANSPORT

Régulièrement, l'Agglomération verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement la durée d'amortissement pratiquée est de 5 ans, sans distinguer les destinataires des subventions versées.

Or, l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des fonds de concours versés pour la réalisation d'équipements à destination des organismes privés sur 5 ans, et sur 15 ans quand le destinataire est un organisme public.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'application de ces durées d'amortissement pour les fonds de concours versés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'amortissement des fonds de concours versés à destination d'organismes publics sur 15 ans et l'amortissement des fonds de concours versés à destination des organismes privés sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OISE EST INITIATIVE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DEDIEE AUX CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES

Depuis maintenant plus de 6 ans, un partenariat a été noué entre l'A.R.C. et la plateforme Oise-Est-Initiative afin d'apporter un soutien technique et financier auprès des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Cette action conjointe a permis la création d'une centaine d'entreprises et de 300 emplois correspondants sur notre territoire.

Cette initiative, qui contribue au dynamisme économique du compiégnois a fait l'objet d'une manifestation qui s'est tenue le 11 février 2009 au ziquodrome de Compiègne afin de réunir créateurs et les repreneurs d'entreprises et leurs différents partenaires.

Le budget prévisionnel consacré à cet évènement est estimé à 2 000 € et serait financé pour moitié par l'ARC et pour moitié par Oise-Est-Initiative.

Il est donc proposé au Conseil de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de Oise-Est-Initiative pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame GIBOUT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ à l'association Oise-Est-Initiative pour l'organisation d'une manifestation au profit des créateurs et repreneurs d'entreprises.

PRECISE que la dépense sera prévue sur le budget principal au chapitre 67 – Charges Exceptionnelles (compte 6745).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - BASSIN D'ORAGE RUE DE L'OISE / RUE DU CHEVREUIL A COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 26 juin 2008, vous avez autorisé le lancement d'un Appel d'Offres « Conception réalisation » pour la construction d'un bassin d'orages, rue du Chevreuil d'une capacité de 12 300 m³.

Cette procédure est en cours et met en concurrence 5 groupements d'entreprises dont les offres ont été remises le 9 février 2009.

Après une phase d'audition, le groupement retenu sera désigné vers fin mars 2009. Cette opération est estimée à 10 500 000 €HT et peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que que Conseil Général.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général la plus large possible et d'arrêter le plan de financement suivant :

- ✓ **Agence de l'Eau Seine Normandie** pour un taux de 40%
- ✓ **Conseil Général** pour un taux de 5 %
- ✓ **L'Agglomération de la Région de Compiègne** pour un taux de 55%

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 03 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général pour la réalisation de ce bassin d'orages,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - BILAN DES ACQUISITIONS-CESSIONS 2008

La loi n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2008 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis **8ha 42a 31ca** représentant une somme de 4 296 878,60 nets et a cédé **17ha 39a 06ca** pour une somme de 6 202 068,40 € HT, comprenant une superficie en promesses de vente de 9a 00ca correspondant à la somme de 128 724,80 € HT.

Il convient de constater que les surfaces cédées sont plus importantes que les surfaces acquises. De même, les recettes de cession dépassent de près de 2 millions d'euros les dépenses.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2008

PRECISE, que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2008

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

18 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET AVENANT 2009 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015

Le conseil d'agglomération a approuvé, à l'unanimité, son projet de Programme Local de l'Habitat le 14 novembre 2008 suite à l'avis favorable des 15 communes de l'ARC.

Le calendrier initial, élaboré avec les services de l'Etat présents au comité de pilotage de l'étude, prévoyait un passage en Comité Régional de l'Habitat (CRH) puis une approbation définitive du PLH au conseil d'agglomération du 20 décembre 2008.

En effet, suivant les textes alors applicables, l'adoption du PLH avant le 31/12/08 était un préalable à la conclusion d'une nouvelle convention de délégation d'une durée de 6 ans.

Depuis est intervenu l'article 149 de la loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 qui prévoit que la convention de délégation conclue pour une durée de trois ans est, à la demande de l'établissement public de coopération intercommunale, prorogée d'un an par avenant.

L'Etat a utilisé cette disposition pour présenter le 04 février 2009 l'examen du projet de PLH par le Comité Régional de l'Habitat. Au cours de cette réunion, Monsieur de Préfet de Région a fait part de son accord sur ce document et en particulier sur l'objectif de 450 logements / an dont 125 logements locatifs sociaux au titre de la convention de délégation (105 PLUS – PLAI et 20 PLS).

Néanmoins, la DDE de l'Oise a formulé quelques demandes de compléments rédactionnels au projet de PLH. Le Préfet de Région a indiqué que l'avis du CRH serait prochainement notifié à l'ARC et qu'en raison de la portée limitée des demandes d'informations, il ne sera pas nécessaire de présenter une seconde fois ce dossier au CRH.

Si l'Etat juge recevable les objectifs quantitatifs posés par le PLH pour les 6 ans à venir, il demande à l'ARC de les ajuster pour l'année 2009 et 2010 en fonction des effets cumulés du Plan de Cohésion Sociale et du Plan de Relance. Il s'agit avant tout d'accentuer notre effort sur 2009 et 2010 tout en conservant les objectifs globaux du PLH validés en CRH. Des discussions sont actuellement menées avec l'Etat sur ce point, en vue de proposer au conseil d'agglomération un avenant à la convention existante au titre de 2009 ainsi qu'un projet de convention pour 2010-2015.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise la prorogation d'un an en 2009 de la convention de délégation 2006-2008 des aides à la pierre par application de l'article 149 de la loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 et la finalisation rapide de la rédaction de la convention de la délégation des aides à la pierre 2010-2015.

MANDATE le Président pour la rédaction de ces documents sur la base des objectifs définis par le projet de Programme Local de l'Habitat adopté le 14 novembre 2008 en prenant en compte le plan de relance.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS - ACQUISITIONS DES PROPRIETES DES CONSORTS BELJAMBE, DE MONSIEUR ET MADAME CAIL, DE MONSIEUR FOLLET, DES CONSORTS CLEMENT, DE MADAME BRIULE ET DES CONSORTS JESPIERRE

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier des Jardins à LA CROIX SAINT OUEN, il vous est proposé, à la suite des réponses favorables des propriétaires, d'acquérir, au prix de 7 € le m², les parcelles suivantes, conformément aux estimations domaniales :

- parcelle cadastrée section C n° 127, d'une superficie de 881 m², soit un prix total de 6.167 €H.T. appartenant aux Consorts BELJAMBE,
- parcelles cadastrées section C n° 116, 2589 et 1112, d'une superficie totale de 2.751m², soit un prix total de 19.257 €H.T. appartenant à Monsieur et Madame Gilbert CAIL,
- parcelles cadastrées section C n° 115 et 125, d'une superficie totale de 1.254 m², soit un prix total de 8.778 €H.T. appartenant à Monsieur René FOLLET,
- parcelle cadastrée section C n° 74, d'une superficie de 799 m², soit un prix total de 5.593 €H.T. appartenant à Monsieur CLEMENT et Madame BARA née CLEMENT
- parcelle cadastrée section C n° 126, d'une superficie de 1.185 m², soit un prix total de 8.295 €H.T. appartenant à Madame BRIULE et aux Consorts JESPIERRE

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles suivantes, sous réserve d'ajustement de surfaces, au prix de 7 €HT/m² :

- parcelle cadastrée section C n° 127, d'une superficie de 881 m², soit un prix total de 6.167 €H.T. (Consorts BELJAMBE),
- parcelles cadastrées section C n° 116, 2589 et 1112, d'une superficie totale de 2.751m², soit un prix total de 19.257 €H.T.(Monsieur et Madame Gilbert CAIL),
- parcelles cadastrées section C n° 115 et 125, d'une superficie totale de 1.254 m², soit un prix total de 8.778 €H.T. (Monsieur René FOLLET),
- parcelle cadastrée section C n° 74, d'une superficie de 799 m², soit un prix total de 5.593 €H.T. (Monsieur CLEMENT et Madame BARA née CLEMENT),
- parcelle cadastrée section C n° 126, d'une superficie de 1.185 m², soit un prix total de 8.295 €H.T. (Madame BRIULE et les Consorts JESPIERRE).

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à ces acquisitions ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

20 - COMPIEGNE - MAISON RELAIS - BAIL EMPHYTHEOTIQUE A CONTRACTER AVEC PICARDIE HABITAT

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est portée acquéreur en 2008 d'un terrain sis à Compiègne, rue de Stalingrad, cadastrée section AH n° 183, d'une superficie de 2 862m², en vue d'y réaliser un projet de Maison Relais.

Ce projet se compose de deux programmes distincts :

- Une résidence « Maison Relais » collective composé de 26 logements pour une SHON de 1 000 m² environ. Accueil des personnes souffrant d'isolement social, physique ou affectif, il s'agit d'une structure de lien entre l'hébergement et le logement dit de droit commun. Les personnes accueillies sont autonomes mais profitent d'un accompagnement social.
- Un établissement médico-social « SATO » composé de 18 lits pour l'accueil de toxicomanes en situation de post cure pour une superficie de 600 m² de SHON environ.

Après étude de faisabilité du projet, il est apparu que la solution d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique constituait la meilleure formule puisqu'elle permettait d'une part à l'Agglomération de retrouver la jouissance de ce bien à terme, et d'autre part au bailleur SA HLM PICARDIE HABITAT ou toutes autres structures s'y substituant, d'entreprendre ce programme sans supporter le coût relatif au portage foncier.

Il convient de noter que le projet de maison relais a fait l'objet d'un accord de financement de l'ARC (délibération du Conseil de décembre 2008) au titre de la délégation des aides à la pierre. Le bail serait consenti pour une durée de 50 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la SA HLM PICARDIE HABITAT, ou tout autre structure s'y substituant dans les conditions définies ci-dessus et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE, la SA HLM PICARDIE HABITAT, ou tout autre structure s'y substituant et souhaitant réaliser ce projet, à déposer un permis de construire conforme au projet détaillé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

21 - LE MEUX - LOTISSEMENT DU CLOS FERON - COMMERCIALISATION DE LOTS EN ACCESSION MAITRISEE

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la commercialisation du lotissement du Clos Féron à Le Meux décidées respectivement par délibération en date du 20 décembre 2007 et du 11 octobre 2008, la Commune a proposé à l'ARC d'élargir l'offre de terrains en accession à la propriété maîtrisée et retenir en conséquence un prix de vente de 50 € HT/m² pour ces terrains.

Cet ajustement des prix de vente par l'ARC à 50 € HT/m² de terrains porte sur les lots suivants : C, D, n°1 à 6, 19 à 21 ainsi qu'aux lots supplémentaires n°22 à 24.

Les prix de vente décidés par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008 restent inchangés en ce qui concerne les autres lots de l'opération d'aménagement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder au prix de 50 € HT/m² de terrains les lots à bâtir C, D, n°1 à 6, 19 à 21 et n°22 à 24 destinés à l'accession maîtrisée à la propriété dans le lotissement du Clos Féron à Le Meux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

22 - PROJET DE CONVENTION OISE LA VALLEE 2009

Le contenu de la convention qui est envisagé pour 2009 se décompose en 2 parties :

1. le prolongement de démarches antérieures,
2. l'assistance à l'ARC pour le SCOT. Ce deuxième point constitue l'essentiel du travail qui serait confié à OISE LA VALLEE.

1. les actions se situant dans le prolongement de 2008

Cela concerne :

- Le tableau de bord de l'Agglomération intitulé « Observatoire des phénomènes urbains »,
- Le tableau de bord des effectifs scolaires (primaire et secondaire),
- La mise en place de l'observatoire des copropriétés sur l'ARC,
- La finalisation de l'étude sur les parcours résidentiels,
- La formalisation de règlements de publicité avec l'accompagnement des communes dans les démarches correspondantes. Quatre communes seraient concernées J AUX, VENETTE, JONQUIERES et LA CROIX SAINT O UEN.
- La mise en œuvre de la déclaration de projets pour le Plateau de MARGNY et sa transcription dans le PLU de MARGNY LES COMPIEGNE,
- La participation à l'étude sur les besoins en logements des étudiants.

2. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Si plusieurs études spécifiques vont être confiées à des prestataires extérieurs (étude environnementale, étude mobilité, étude sur le devenir du monde agricole, ...), il est prévu que OISE LA VALLEE, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, réalise les missions suivantes :

- Produire le travail d'analyse des différents champs d'un SCOT (développement économique, tourisme, habitat, aménagement de l'espace, environnement, paysage, risques naturels et technologiques, équipements structurants et services, mobilité, ...). Cela impliquera de s'appuyer sur des études pré existantes comme le PLH mais également de compléter et d'actualiser ces analyses. Cela suppose également une analyse transversale entre ces différentes thématiques.
- Accompagner l'ARC dans le déroulement des études thématiques définies ci-dessus,
- Produire les documents correspondants au SCOT, à savoir le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, le Projet d'Aménagement et de développement Durable et le Document d'Orientation Générale,
- Produire et présenter les documents aux différentes étapes de leur validation, notamment vers les Personnes Publiques Associées, lors des réunions avec les Conseillers Municipaux et lors de réunions publiques.

Sur cette base, l'intervention de OISE LA VALLEE au titre de 2009 porterait sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable du futur SCOT. L'élaboration du document d'orientation générale serait réalisé pendant le premier semestre 2010.

3. Le coût global de l'intervention de OISE LA VALLEE en 2009

Au regard de ces missions, le coût global de l'intervention de OISE LA VALLÉE s'établirait à 140 000 €, soit un surcoût par rapport à 2007 et 2008 (89 000 €) de 51 000 € correspondant à l'effort entrepris pour le SCOT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de confier à OISE LA VALLÉE la réalisation des missions décrites ci-dessus pour un montant de 140 000 €,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

23 - CLAIROIX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La commune de Clairoix a saisi, par délibération du 11 février 2009, l'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 4 juillet 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en la mise en place de dispositions réglementaires visant la protection du patrimoine naturel et bâti de la commune.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Vu, la délibération du 11 février 2009 du Conseil Municipal de Clairoix,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer la procédure de modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CLAIROIX,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

24 - SAINT SAUVEUR - PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - ENGAGEMENT OPERATIONNEL

Une emprise foncière située à l'arrière de la Mairie de Saint Sauveur, a été identifiée comme pouvoir recevoir, au terme d'une étude de faisabilité d'urbanisme, un programme immobilier (29 logements environ dont 9 logements locatifs aidés et 20 maisons de ville en accession à la propriété) organisé autour d'une place communale de près de 3 000 m².

Ce projet représente une dépense globale estimée à 1 100 000 € HT, en dehors du foncier qui serait apporté par la commune gracieusement. Le montant des travaux et des honoraires techniques est estimé à 839 000 € HT.

Compte tenu des subventions espérées du Conseil Général et du Conseil Régional en vue de l'aménagement de la place communale, de la participation de l'agglomération au titre de la création de logements sociaux et de logements en accession maîtrisée (100 000 €) et des recettes escomptées en terme de charge foncière, le déficit prévisionnel a été estimé à 200 000 €. Il apparaît que ce montant est susceptible d'être réduit dans la phase de conception qui s'engage par une optimisation du projet.

Dans ces conditions, l'opération d'aménagement du centre bourg de Saint Sauveur peut être engagée sur le plan opérationnel dans le cadre d'un lotissement :

- la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne, ces terrains en friche étant classés en zone 1AU du PLU de la commune,
- il est décidé de confier, après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre totale de l'aménagement (permis d'aménager, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, suivi opérationnel des permis de construire) à une équipe de prestataires privés (architecte urbaniste ; bureau d'études VRD). Cette mission représente une dépense globale prévisionnelle de 82 000 € HT (hypothèse d'un taux de rémunération de 9%),
- la réalisation d'un dossier loi sur l'eau (dépense estimée à 6 000 € HT) sera également confiée à un bureau d'étude expert en hydraulique, après consultation.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 9 février 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du centre bourg de Saint Sauveur représentant une dépense prévisionnelle de 1 100 000 € HT, en dehors du foncier, et d'engager cette opération d'aménagement,

DECIDE, d'engager une consultation de prestataires privés (architecte urbaniste ; bureau d'études VRD) en vue de leur confier la maîtrise d'œuvre totale de l'aménagement, mission dont la rémunération est estimée à 82 000 € HT,

DECIDE, de lancer une consultation en vue de la désignation d'un prestataire privé (expert en hydraulique) chargé de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, dépense évaluée à 6 000 € HT,

DECIDE, d'acquiescer à l'euro symbolique auprès de la Commune de Saint Sauveur l'emprise foncière correspondant au projet d'aménagement du centre bourg, libérée de tout occupant,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à lancer les consultations susvisées et à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement, et notamment à déposer le Permis d'Aménager,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à solliciter les collectivités pour l'attribution de subventions ou dotations liées à ce projet d'aménagement de centre bourg.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

25 - ADHESION A L'ASSOCIATION PARTENAIRES DIESTER

Depuis plusieurs années notre collectivité a choisi, à travers les cahiers des charges des exploitants des transports en commun, d'utiliser le diester au taux de 30 % ainsi incorporé dans le carburant, utilisé par les bus.

Cette volonté s'est naturellement appuyée sur la présence au sein de notre territoire d'une unité pionnière en matière de production de diester : la société NOVANCE, installée à Venette.

Cette société a suscité la création d'une association « Partenaires Diester » qui fédère, à l'échelon national, les collectivités territoriales et les entreprises qui ont fait ce choix de préserver l'environnement en ayant recours à ce carburant d'origine végétale.

La société NOVANCE vient de nous inviter à rejoindre cette association forte de 60 adhérents.

Compte tenu de l'intérêt particulier que l'ARC attache aux questions environnementales et du lien historique entre la société NOVANCE et notre communauté d'agglomération, nous vous proposons :

- d'adhérer à l'association « Partenaires Diester », dont le siège est à Paris
- de désigner en qualité de représentant de l'ARC au sein de cette association, M. Michel FOUBERT,
- de procéder au versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 950 €. La dépense sera imputée sur le Budget Transport à l'article 6281.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RAVASIO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion à l'association « Partenaires Diester »,

DESIGNE en qualité de représentant de l'ARC au sein de cette association, Monsieur Michel FOUBERT,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 950 €,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Transport à l'article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

26 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2009,

Il est proposé de fixer, pour l'année 2009, les taux de promotions dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Chef	100 %
	Rédacteur Principal	100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Technicien	Technicien Principal	100 %
	Technicien Chef	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Brigadier	Brigadier Chef Principal	100 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux de promotions dans la collectivité pour l'année 2009 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

27 - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Par délibération en date du 29 mai 2008, votre assemblée a accordé sa garantie au titre d'un emprunt souscrit par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour un montant total de 1 057 000 € destiné à la mise en œuvre du projet d'aménagement du pôle emploi.

Diverses subventions dont une subvention de l'Etat, d'un montant de 288 500,00 €, prévue au plan de financement d'investissement, ne sont, à ce jour, toujours pas versées.

Le découvert bancaire de la MEF s'élève actuellement à 450 000,00 €, cependant, des subventions de fonctionnement sont attendues pour un montant de 250 000,00 €.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé d'accorder votre garantie pour la souscription d'un emprunt à court terme d'un montant maximal de 400 000,00€ dans l'attente du versement des subventions prévues au plan de financement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de garantir un emprunt d'un montant maximal de 400 000, 00 € qui sera mobilisé par la MEF

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne